

- Destinataires :** Gestionnaires des équipes de soins, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière et inhalothérapeutes, du Syndicat des professionnels en soins de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (FIQ-SPS-ESTIM)
- Expéditrice :** Sylvia Provost, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- Date :** Le mardi 24 avril 2018
- Objet :** Entente patronale-syndicale sur le défi de main-d'œuvre
-

Bonjour,

Tel qu'annoncé par monsieur Yvan Gendron, président-directeur général, dans un communiqué aujourd'hui, une entente patronale-syndicale a été conclue avec le Syndicat des professionnels en soins de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (FIQ-SPS-ESTIM) et le CIUSSS concernant la mise sur pied d'un projet visant à réduire le recours au temps supplémentaire, obligatoire ou non, et à la main-d'œuvre indépendante. Ce projet est effectif dès maintenant, en prévision de la période normale de vacances d'été 2018.

Cette entente est le fruit des réflexions qui ont eu lieu dans les derniers mois, tant du côté patronal que du côté syndical concerné, pour trouver des solutions concrètes à l'épuisement du personnel de soins. Elle vient exprimer la volonté d'offrir des conditions de travail plus intéressantes, avec une nouvelle forme d'aménagement du temps, qui favorisent également la rétention du personnel dans nos équipes de soins.

Voici donc un aperçu des diverses mesures qui seront prochainement appliquées.

Une garantie d'heures à temps complet

Pour la période du 27 mai au 13 octobre 2018, les salariés à temps partiel, sauf les inhalothérapeutes et certains centres d'activités identifiés, pourront obtenir une garantie d'heures à temps complet. Cette mesure pourrait entraîner un surplus d'effectifs dans certains centres d'activités. Ainsi, nous pourrions transférer ces effectifs en surplus vers des secteurs en manque d'effectifs, selon les balises inscrites à l'entente. De telles dispositions nous permettront de réduire le recours au temps supplémentaire, obligatoire ou non, et à la main-d'œuvre indépendante.

Horaire de travail 7/7

Les personnes salariées qui le souhaitent auront la possibilité d'aménager leur horaire selon des horaires 7/7, soit sept jours de travail consécutifs, suivis de sept jours de congé (pour la période du 17 juin au 8 septembre). Cette mesure sera toutefois soumise à l'approbation du gestionnaire de son centre d'activité, afin d'en évaluer la faisabilité.



Horaire de travail de 12 heures

Les personnes salariées qui le désirent pourront demander à leur gestionnaire, qui verra également à en évaluer la faisabilité, d'avoir accès à un horaire de 12 heures.

J'invite donc le personnel de la catégorie 1 du syndicat visé, qui souhaite se prévaloir des mesures inscrites à l'entente, à remplir les formulaires *Défi main-d'œuvre été 2018* et/ou *Formulaire horaire 7/7 - 2018*, disponibles sur la page suivante dans intranet : Ressources humaines > Activités de remplacement > Coffre à outils, **au plus tard le 11 mai 2018**. Pour toute question relative à l'entente et ses modalités, je vous invite également à communiquer avec votre gestionnaire.

Tout comme le PDG, je tiens à remercier chaleureusement le Service des relations de travail de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, les gestionnaires impliqués dans la démarche ainsi que les représentants du syndicat ayant participé à la recherche de solutions et à l'élaboration de cette entente.

Je remercie également nos équipes cliniques pour la qualité des soins et services dispensés quotidiennement auprès des usagers et en profite pour leur souhaiter un bel été.